



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE LA TÉNARÈZE

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
☎ 05.62.28.48.31  
✉ [asvp@condom.org](mailto:asvp@condom.org)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024\_321  
Du 17 octobre 2024

Portant sur la réglementation d'une occupation  
du domaine public

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article L 411-6 du Code de la Route,

**Vu** les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

**Vu** l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise **TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE** située TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX travaillant pour le compte de la Mairie de Condom

**Considérant** que dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité publique, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et le stationnement des véhicules en raison des travaux de réfection des rues Lapeyre et Saint-Loup 32100 CONDOM.

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE GASCOGNE est autorisée à occuper le domaine public communal lors des travaux,

#### STATIONNEMENT RESERVE

Rue de la Honlade, sur 50mètres côtés impair

Du jeudi 17 octobre 2024 de 08h00 au samedi 4 janvier 2025 à 17h00

- Pour la mise en place de 2 bennes PL, et 2 fourgons.

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire, le présent arrêté sera affiché dès réception.

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 17 octobre 2024

Le Maire,  
Jean-François Rousse

  
Le Directeur Général des Services  
Thibault DUMARTIN

Hôtel de Ville - 38, rue Jean Jaurès - 32100 Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax. : 05 62 28 48 32 - Courriel : [mairie.condom@condom.org](mailto:mairie.condom@condom.org)